



Paris La Défense, le 28 juin 2011

Réponse de l'Uprigaz à la consultation publique de la Commission de régulation de l'énergie relative à la commercialisation des capacités de transport à la liaison entre les zones Nord et Sud de GRTgaz et à l'interface entre GRTgaz et TIGF

1. Etes-vous favorable au maintien des règles de commercialisation actuelles ?

L'UPRIGAZ partage l'analyse de la CRE en ce que les règles d'allocation définies en 2010 donnent satisfaction aux expéditeurs, et dans ce contexte, leur maintien apparaît souhaitable.

2. Que pensez-vous de la proposition de la CRE de ne pas commercialiser de capacités de liaison et d'interface au-delà du 1er avril 2015 ?

L'UPRIGAZ avait souligné il y a plusieurs mois l'impérieuse nécessité de conduire, sous l'égide des Pouvoirs Publics, une étude de réseau qui couvre l'ensemble du réseau français et qui soit transparente afin de permettre à l'ensemble des parties prenantes d'en partager les hypothèses et les conclusions. Une première étape avait été franchie en affichant des résultats à l'horizon 2013. Une deuxième étape visant à étendre les résultats de l'étude de réseau à l'horizon 2015-2018 en actualisant les hypothèses prises en compte dans la première étape, notamment pour tenir compte des résultats des Open Seasons franco - espagnoles, avait été annoncée. Or il apparaît que la démarche qui sous-tend la délibération de la CRE du 19 avril 2011 et qui conduit à ne pas commercialiser les capacités de liaison et d'interface au-delà du 1^{er} avril 2015 s'appuie sur une nouvelle étude. L'UPRIGAZ s'interroge sur le sort de l'étude de réseau conduite sous l'égide des Pouvoirs Publics, et aurait souhaité que la non commercialisation des capacités à l'interface au-delà du 1^{er} avril 2015 s'appuie sur cette étude de réseau.

L'UPRIGAZ est bien évidemment favorable à la fusion de zones relevant d'un même opérateur à la condition que les avantages découlant de cette fusion ne nécessitent pas des investissements de cœur de réseau disproportionnés dont le coût serait, in fine, supporté par les expéditeurs. Dans cet esprit, on comprend bien l'intérêt de disposer d'une étude de réseau transparente et suffisamment fine.

L'UPRIGAZ s'interroge sur l'adéquation entre le calendrier des renforcements de réseau nécessaires pour fusionner les zones Nord et Sud de GRTgaz (Eridan) et la date affichée de 2015.

Enfin, l'UPRIGAZ aurait souhaité que la CRE soit plus explicite sur les conséquences éventuelles pour l'accès aux stockages de la fluidité du réseau de transport.

3. Etes-vous favorable à la proposition de la CRE d'affecter au mécanisme de couplage de marchés pour la période du 1er avril 2012 au 31 mars 2013 :

- 15 GWh/j de capacités sur la liaison Nord/Sud ?

- les capacités invendues à l'issue du processus de commercialisation selon les modalités précisées ci-dessus ?

L'UPRIGAZ partage l'analyse de la CRE qui souhaite, à la lumière d'un premier retour d'expérience, se donner la possibilité d'offrir des capacités supplémentaires dans le cadre du mécanisme de couplage de marchés.

4. Etes-vous favorable à la proposition de la CRE de porter le terme tarifaire de la liaison Sud vers Nord de 156,03 €/MWh/j/an à 50 €/MWh/j/an à compter du 1er avril 2012 ?

L'UPRIGAZ insiste sur l'intérêt relatif d'une baisse des tarifs à l'interface GRTgaz Sud - GRTgaz Nord sachant qu'en tout état de cause, et bien normalement, cette baisse devra être compensée par des hausses sur d'autres points d'interface pour garantir le revenu du transporteur. Il n'est pas démontré qu'il y ait une élasticité du prix par rapport à la demande qui conduise à une augmentation des transits Sud-Nord en cas de baisse des tarifs.

5. Avez-vous d'autres remarques à formuler sur le sujet ?

Non.
